



- 2420, rue Lemieux
- Québec, Québec
- G1P 2V4

Québec, le 5 juin 2017

Aux villégiateurs concernés,

Objet : Nouvelle réglementation de zonage de la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban

Nous vous informions, en juin 2016, que la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban avait consulté l'Association en ce qui a trait à l'environnement et à la protection de la bande riveraine en vue de la refonte de sa réglementation municipale.

Le comité Environnement, bande riveraine et réglementation a décidé de produire le dépliant joint à la présente pour vous informer en bref des nouvelles normes régissant la bande riveraine.

Nous l'avons soumis à la municipalité pour en vérifier la conformité. Cette dernière nous a demandé une petite modification, voici donc le résultat.

Nous vous invitons aussi à consulter le site Internet de la municipalité à l'adresse www.municipalite.notre-dame-de-montauban.qc.ca sous l'onglet, Services aux citoyens, urbanisme. Vous y retrouverez tous les règlements municipaux relatifs à l'urbanisme.

Monsieur Jean-Guy Lavoie, maire, nous informait dans une correspondance à ce sujet que :

« Dès que la nouvelle personne en urbanisme sera en poste, nous allons procéder à une évaluation de chacune des bandes riveraines de votre secteur et s'il y a des correctifs à apporter les propriétaires devront le faire conformément à la réglementation. »

Espérant que notre collaboration continuera dans le futur afin de protéger l'environnement ainsi que la qualité de votre lac. »



- 2420, rue Lemieux
- Québec, Québec
- G1P 2V4

.../2

2/...

Nous espérons que ce dépliant répondra à vos principales interrogations et n'hésitez pas à communiquer avec nous à CEBRR@arc-carillon.org si vous avez des questions.

Le comité Environnement, bande riveraine et réglementation,

Donald Dryburgh

Jean Sauvageau

Serge Lachance, président

p.j. : La nature en héritage – Une rive à protéger
Lettre de Jean-Guy Lavoie, maire de NDDM

La nature en héritage, un lac à protéger !
www.arc-carillon.org

